

Vous
souhaitez
devenir...

Auto-entrepreneur

Ce qu'il faut savoir

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE



SOMMAIRE

1

Vos interlocuteurs

2

Conditions et principes

3

Acre

4

Calcul des cotisations et impôts

5

Modalités de déclaration et de paiement

6

Protection sociale (Santé/Retraite/Famille)

7

Sortie du dispositif

8

Services en ligne

9

Action sociale

01

Vos Interlocuteurs



Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES **TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :

POUR VOS COTISATIONS



autoentrepreneur.urssaf.fr

POUR VOTRE SANTÉ

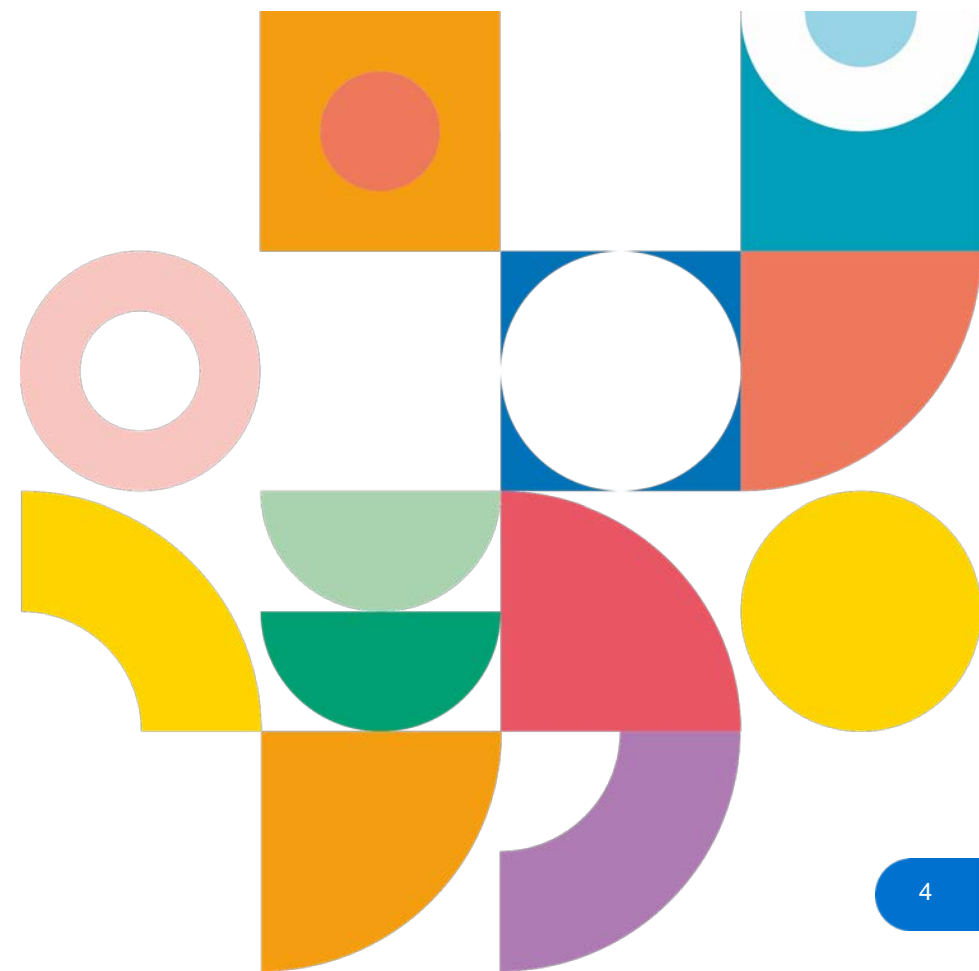


ameli.fr

POUR VOTRE RETRAITE



lassuranceretraite.fr

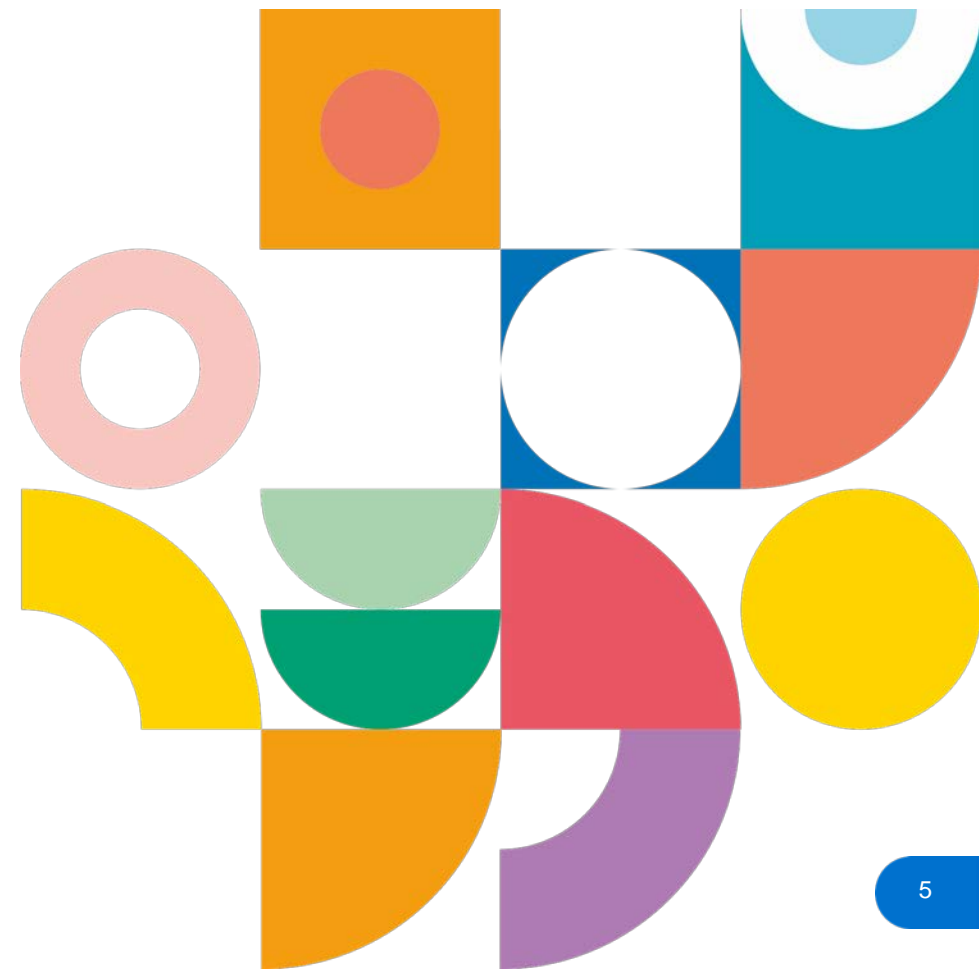


Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES **PROFESSIONNEL LIBÉRAL** RELEVANT DE LA CIPAV, VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
 autoentrepreneur.urssaf.fr	 ameli.fr	 lacipav.fr

Vous devez exercer une activité relevant de la CIPAV (consultez les activités dans le commentaire) pour créer une auto-entreprise.



02

Conditions et principes



Les conditions

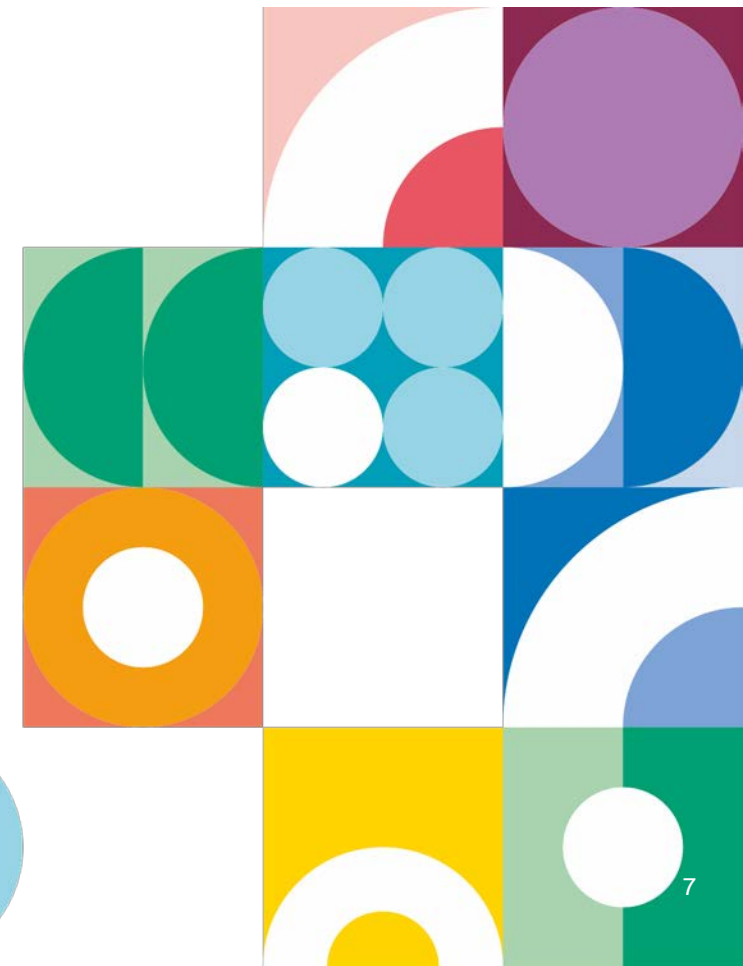
Entreprise individuelle sous le régime fiscal de la micro-entreprise.

Chiffre d'affaires inférieur à :

- **176 200 €** pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement (sauf meublé qui relève du seuil de 72 600 €) ;
- **72 600 €** pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) et les professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite.

Attention : la première année d'activité, montant du chiffre d'affaires proratisé (ex : début activité 1^{er} mars 2021 : $72\ 600 \times 306/365 = 60\ 865$ €).

Franchise de TVA : pas de facturation et pas de récupération de TVA jusqu'à 94 300 € (vente) ou 36 500 € (prestations de services). Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel.



Les principes #1

Immatriculation obligatoire au CFE :

- pour les commerçants, au registre du commerce et des sociétés,
- pour les artisans, au répertoire des métiers lors de la création de l'entreprise.

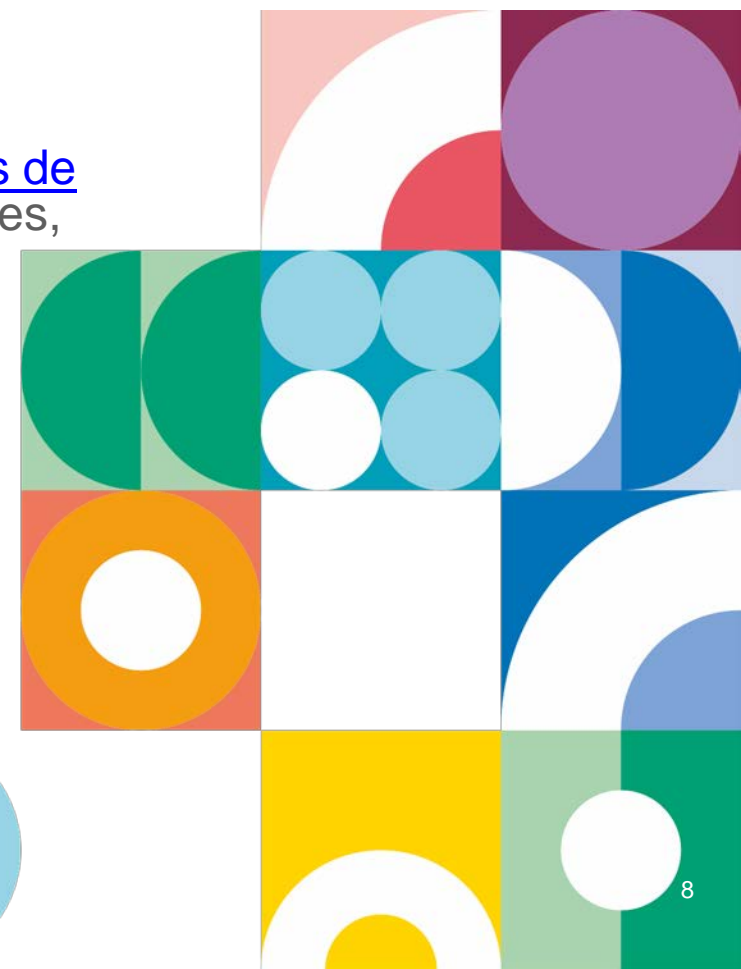
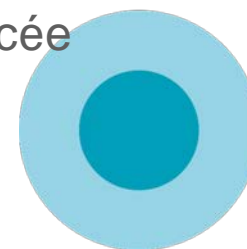
Avec exonération des frais d'immatriculation mais paiement d'une [taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers](#) calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, à compter de la deuxième année d'activité. Cette taxe n'est pas due si le chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €.

Déclaration simplifiée obligatoirement en ligne sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr

A noter

Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations :

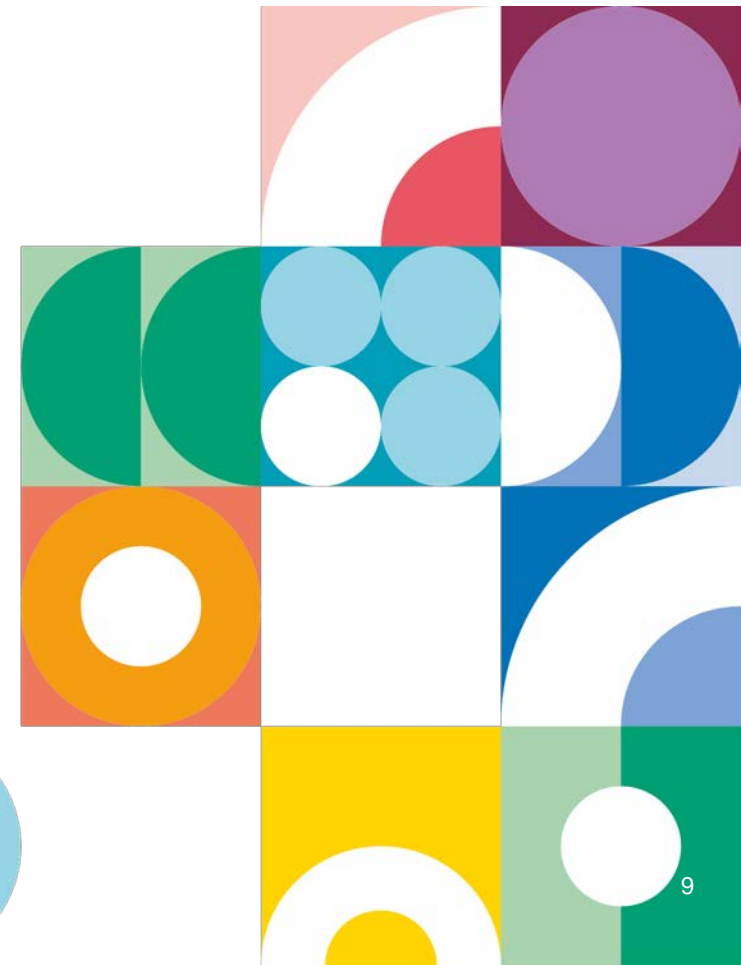
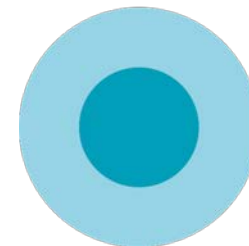
- qualification professionnelle ;
- assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (responsabilité civile professionnelle / assurance décennale).



Les principes #1 (suite)

Bon à savoir

- Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité d'auto-entrepreneur (séparé de votre compte bancaire personnel) si vous avez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives.
- Si vous avez de clients particuliers, vous devez relever d'un dispositif de médiation et permettre à vos clients d'y avoir accès gratuitement. Vous devez choisir un [médiateur de la consommation](#). En cas de litige, et si vous n'arrivez pas à régler avec votre client la situation à l'amiable, il est possible à votre client de saisir le médiateur que vous aurez désigné.



Les principes #2

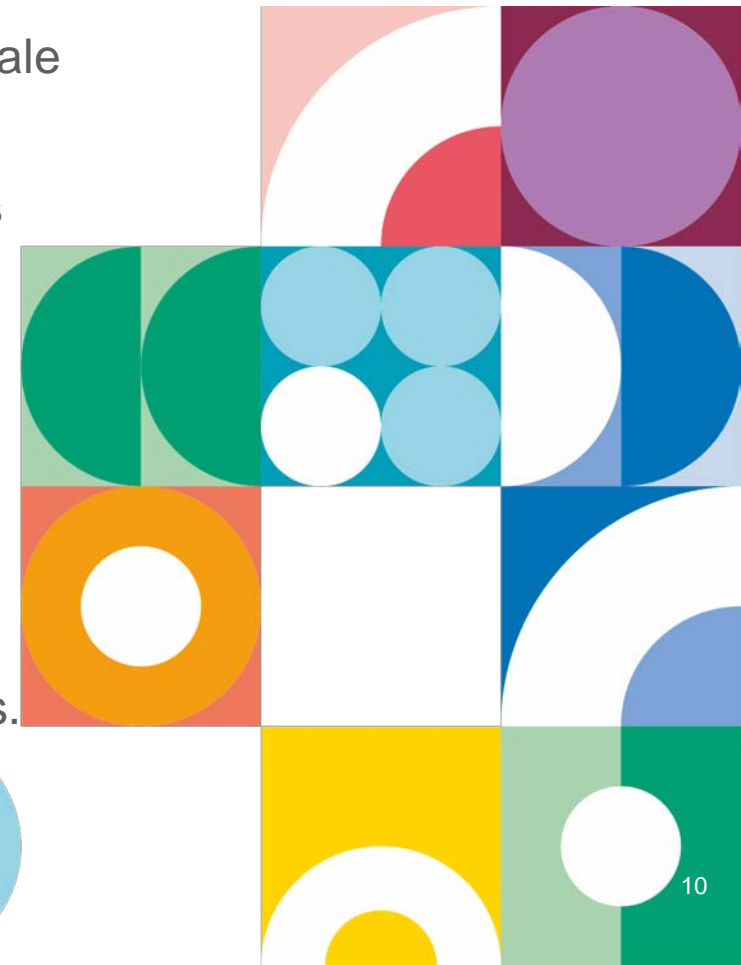
Calcul et paiement chaque mois ou chaque trimestre de l'ensemble des charges sociales personnelles en appliquant **un % forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.**

Le forfait social comprend **toutes les cotisations** relatives à la protection sociale obligatoire :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières (pour les professions libérales réglementées relevant de la Cipav : mise en place du dispositif d'indemnités journalières maladie à compter du 1^{er} juillet 2021),
- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire,
- CSG/CRDS.

En plus une contribution à la formation professionnelle :
0,10 % pour les commerçants et les professions libérales non réglementées,
0,30 % pour les artisans et 0,20 % pour les professions libérales réglementées.

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)



Les principes #3

Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu :

paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'auto-entrepreneur en même temps que les charges sociales en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

Condition :

avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 27 794 € par part de quotient familial en 2019.

Pour effectuer vos simulations : impots.gouv.fr

Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de la 2^e année d'activité (sauf cas particuliers).

Exonération de la CFE minimum en cas de chiffre d'affaires de 2019 (avant dernière année) inférieur à 5 000 €.

Pour en savoir plus : service-public.fr





Acre



L'Acre

Aide à la création et à la reprise d'entreprise

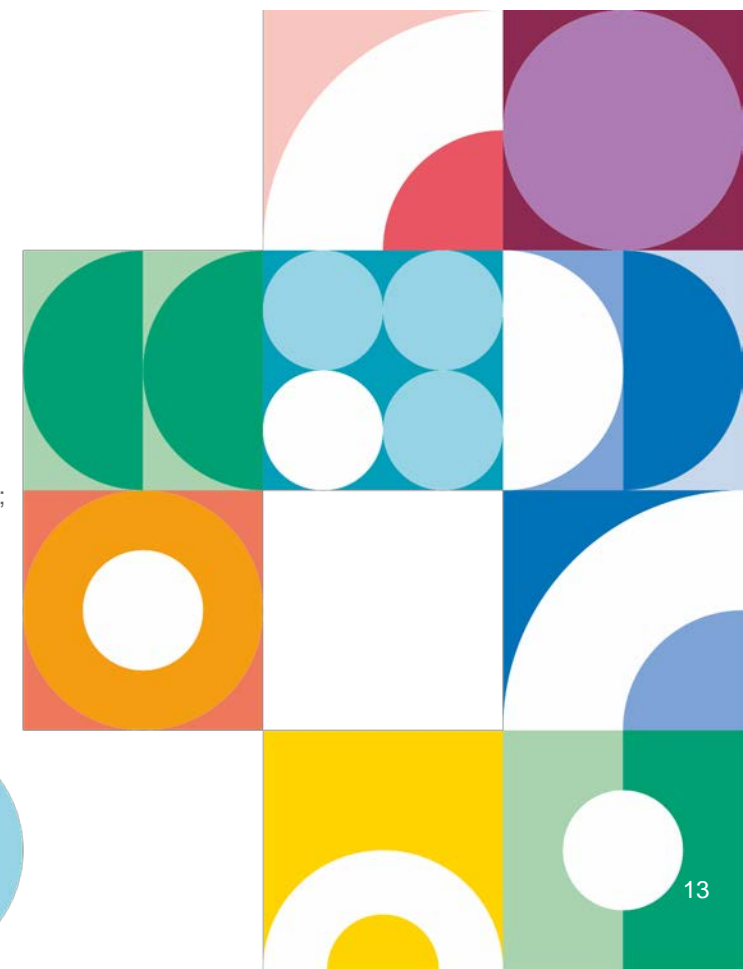
Un formulaire devra être complété lors de la création d'activité sur autoentrepreneur.urssaf.fr.

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA ;
- un jeune de 18 à 25 ans révolus;
- bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)(1) ;
- bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).

Deux cas de refus de l'Acre sont possibles :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2021.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).



L'Acre (suite)

Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant la date de début d'activité.

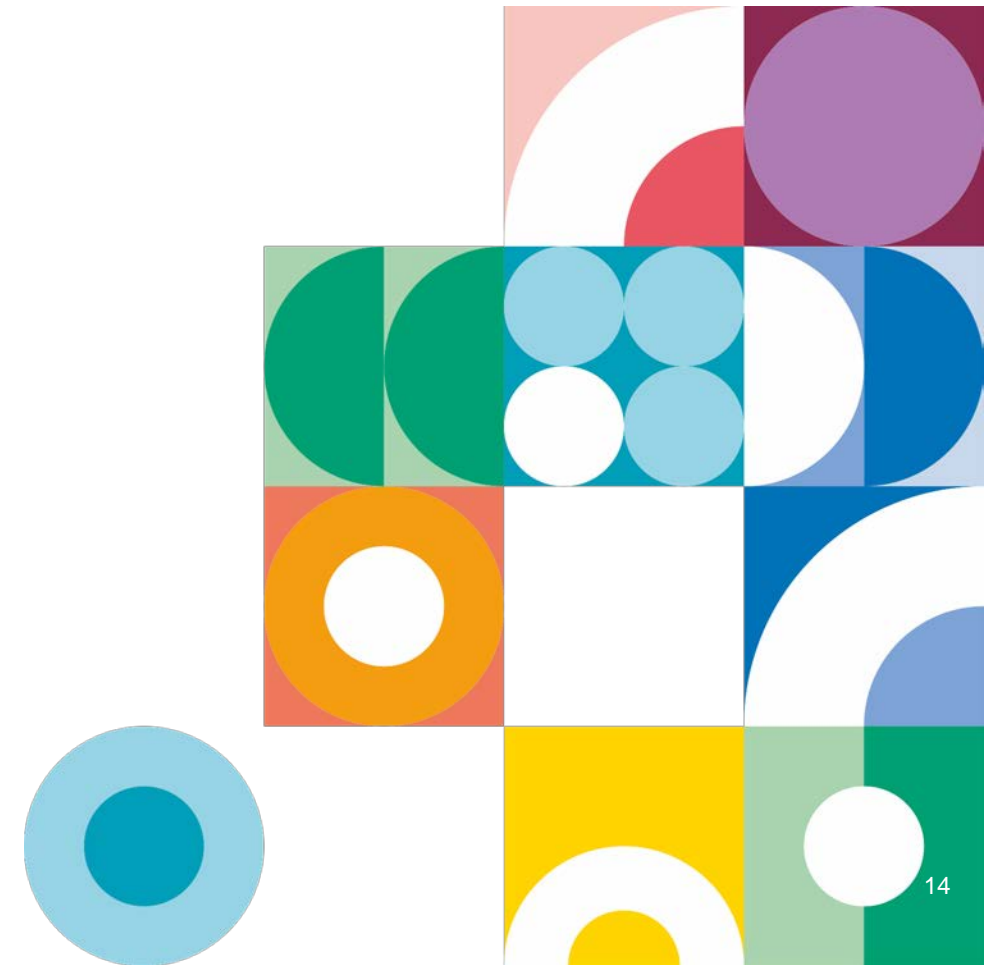
Exemples :

- pour une création le 15 janvier 2021 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2021
- pour une création le 25 mars 2021 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2021

Activité	Jusqu'à la fin du 3 ^e trimestre civil suivant la création
Ventes de marchandises (BIC)	6,4 %
Prestations de services (BIC/BNC) et professions libérales non réglementées (BNC)	11 %
Professions libérales (BNC) relevant de La Cipav	12,10 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %*

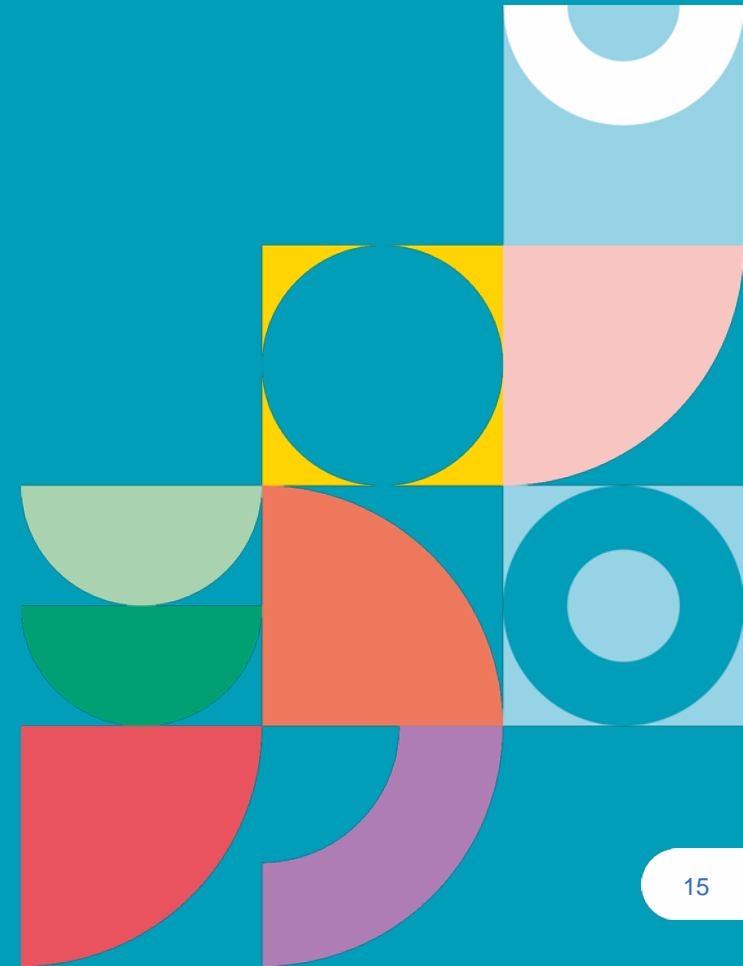
* Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %. Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,30%.

A ajouter : la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de commerce ou de métiers.



04

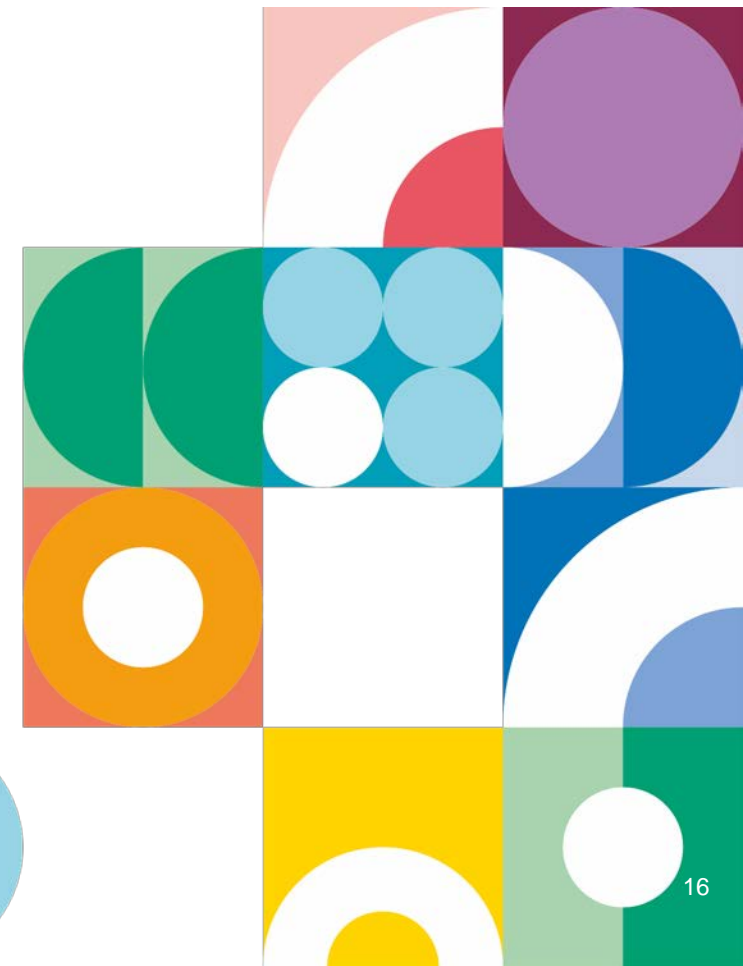
Calcul des cotisations et impôts



Le calcul des cotisations et l'impôt sur le revenu

Application d'un % au chiffre d'affaires en fonction de l'activité

Activité	Régime micro-social simplifié	Versement libérateur de l'impôt sur le revenu	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,8 %	1 %	13,8 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	22 %	1,7 %	23,7 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)		2,2 %	24,2 %
Professions libérales relevant de la Cipav	22 % jusqu'au 30 juin 2021	2,2 %	24,2 % jusqu'au 30 juin 2021
	22,20 % à compter du 1 ^{er} juillet 2021		24,40 % à compter du 1 ^{er} juillet 2021
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1 %	7 %



05

Modalités de déclaration et de paiement



Les modalités de déclaration et de paiement

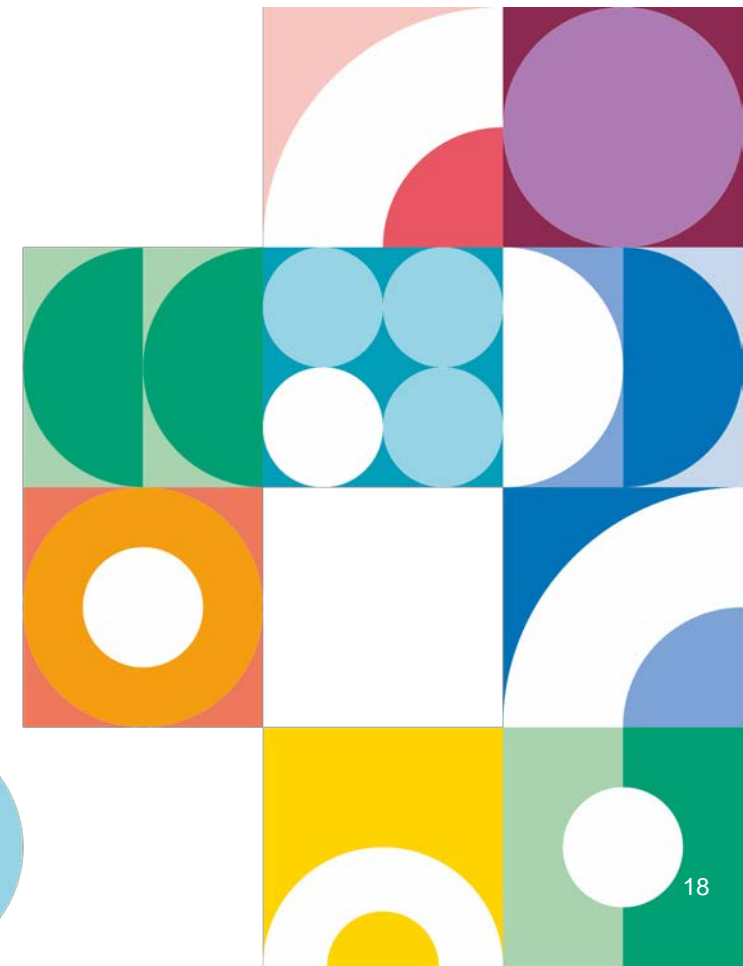
Quel que soit le montant du chiffre d'affaires, les **déclarations et les paiements** doivent être effectués **en ligne** mensuellement ou sur option trimestriellement.

Déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à zéro). Premières déclarations attendues après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle. Ex : création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.

Pour info, Pôle emploi vous transmet des déclarations sur l'honneur pour ces premiers mois.

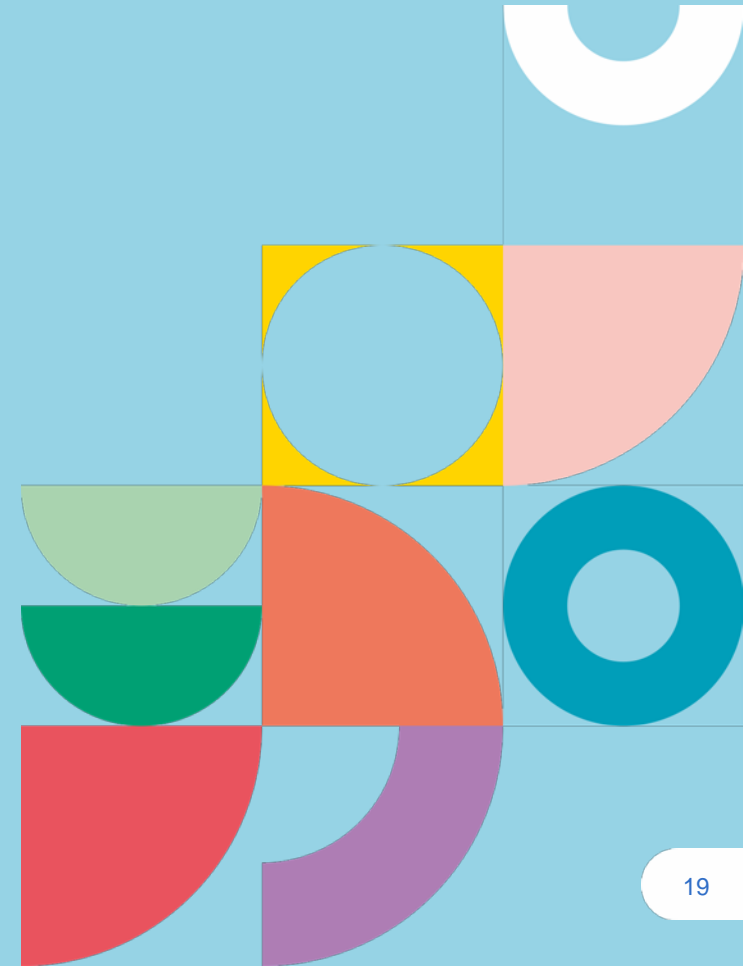
Paiement des charges sociales et éventuellement l'impôt sur le revenu en effectuant ces formalités gratuitement avec un calcul automatique des charges :

- sur le site <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>
- sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** téléchargeable sur l'App Store ou Play Store.





Protection sociale (Santé/Retraite/Famille)



L'assurance maladie

Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales non réglementées) et les professions libérales relevant de la Cipav sont rattachés directement à la Caisse primaire d'assurance maladie (**CPAM**) de leur lieu de résidence.

Leur CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations

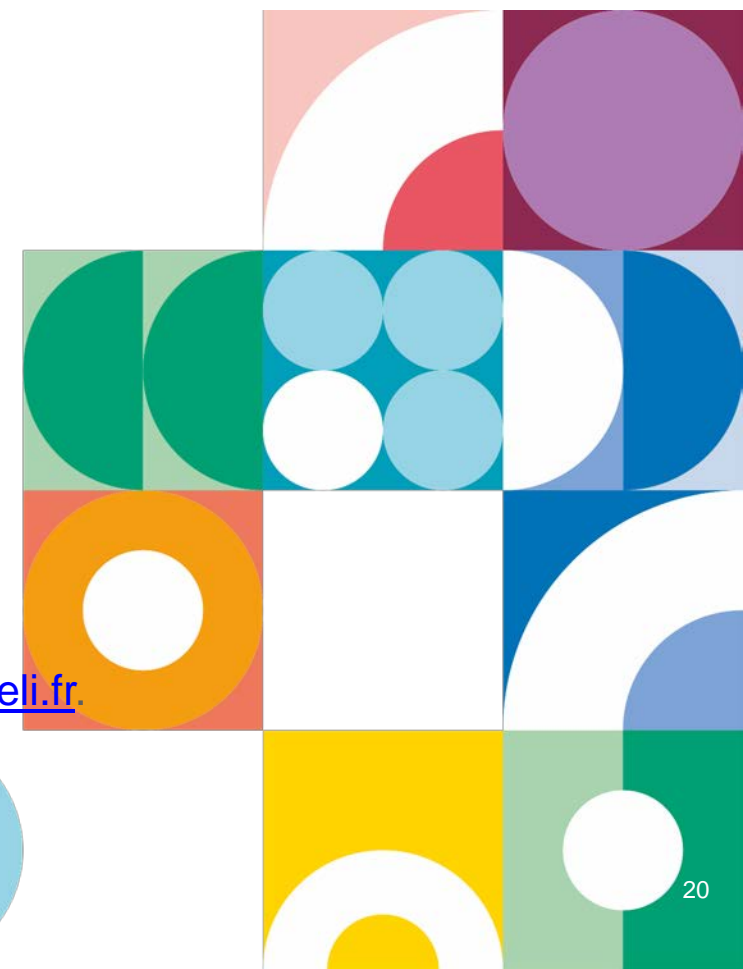
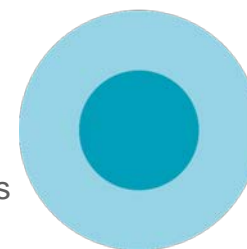
La **CPAM** comme interlocuteur unique

Remboursements / Prestations maternité-paternité / IJ* /CMU /
Ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire
(remplace CMU-C et ACS) /
Invalidité** / Décès** / Prévention / Action sociale

Les travailleurs indépendants et professionnels libéraux non salariés peuvent bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur ameli.fr.

* Mise en place en juillet 2021 pour les professions libérales relevant de la Cipav

** l'invalidité-décès est gérée par la caisse de retraite pour les professions libérales réglementées



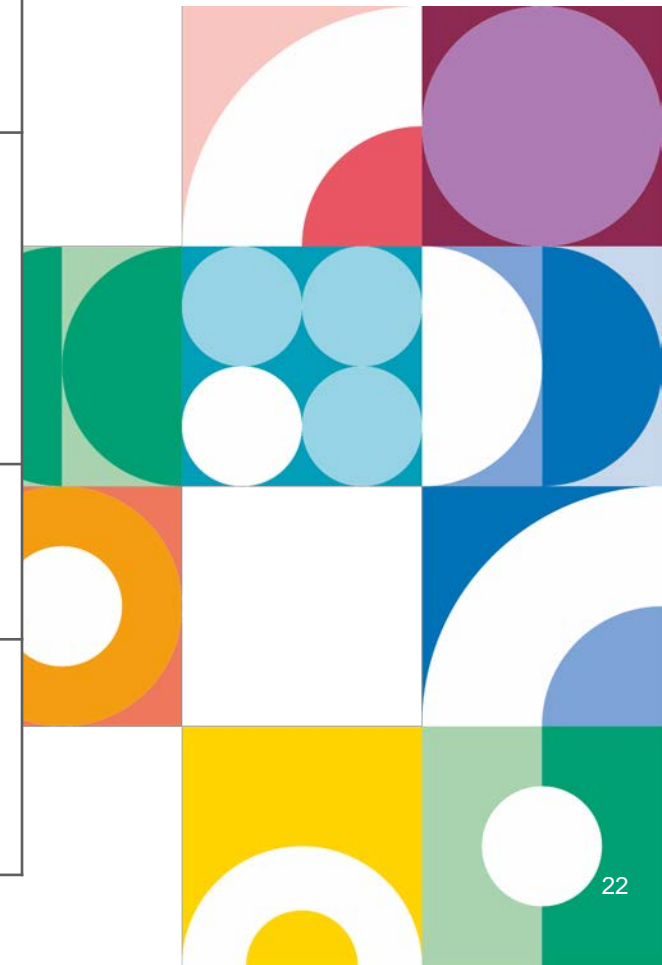
L'assurance maladie

Prestations en nature (consultations, médicaments, hospitalisations...)	Couverture de base sécu universelle identique pour tous
Prestations en espèces indemnités journalière maladie (pour les <i>professions libérales réglementées relevant de la Cipav : à compter du 1^{er} juillet 2021</i>)	Sur la base de la moyenne des revenus* cotisés des 3 dernières années.
Maternité	Allocation forfaitaire de repos maternel + indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions)
Accidents du travail	Possibilité d'une prise en charge par la CPAM et d'une assurance complémentaire spécifique à souscrire auprès de la CPAM pour des indemnisations complémentaires
Complémentaire Santé	Option à souscrire auprès d'un assureur privé

* Pour les auto-entrepreneurs le revenu annuel correspond au chiffre d'affaires annuel diminué de l'abattement forfaitaire (71 % pour les activités de BIC vente, 50 % pour BIC prestations et 34 % pour BNC).

La retraite

<p>Retraite de Base</p>	<p>Pour les travailleurs indépendants, régime aligné depuis 1973 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – lassuranceretraite.fr</p> <p>Pour les professions libérales relevant de la Cipav le calcul est différent.</p>
<p>Retraite Complémentaire Obligatoire</p>	<p>Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les Travailleurs indépendants</p> <p>Pour les professions libérales la Cipav gère son régime complémentaire de manière autonome</p>
<p>Invalidité Décès</p>	<p>Calcul de la pension en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité</p>
<p>Retraite Complémentaire Facultative</p>	<p>Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. PER : https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</p>



La retraite

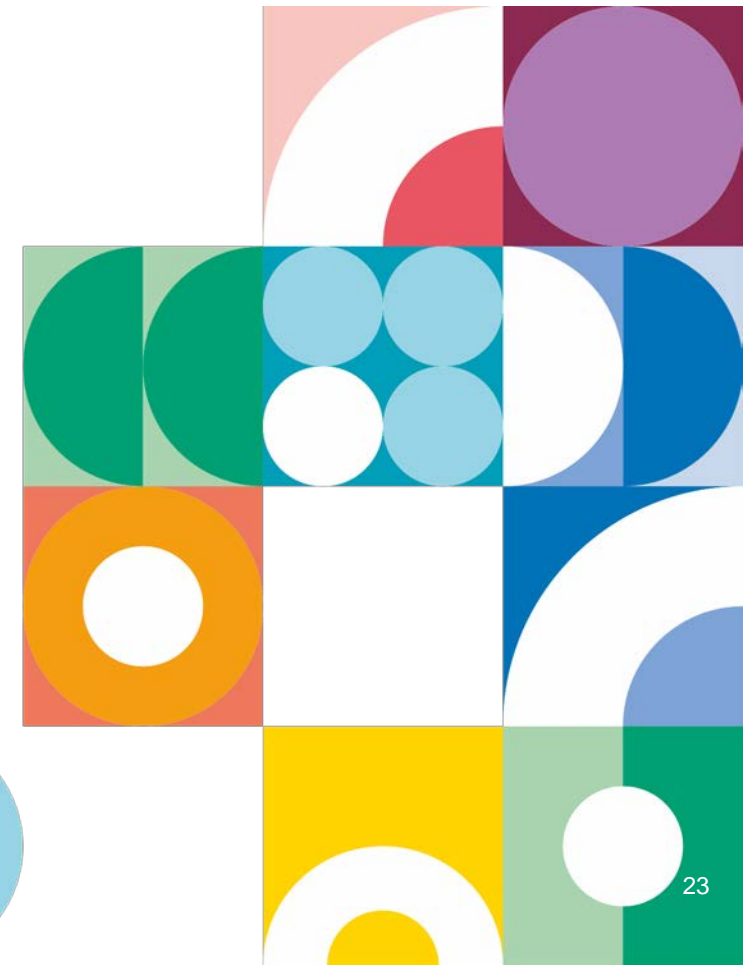
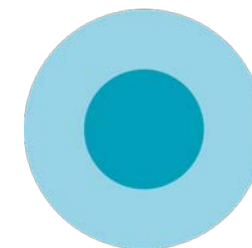
Validation des trimestres de retraite

Pour valider des trimestres de retraite de base, vous devez réaliser un chiffre d'affaires qui varie en fonction de votre activité.

Les montants 2021 ne sont pas encore connus pour les artisans, commerçants, professions libérales non réglementées.

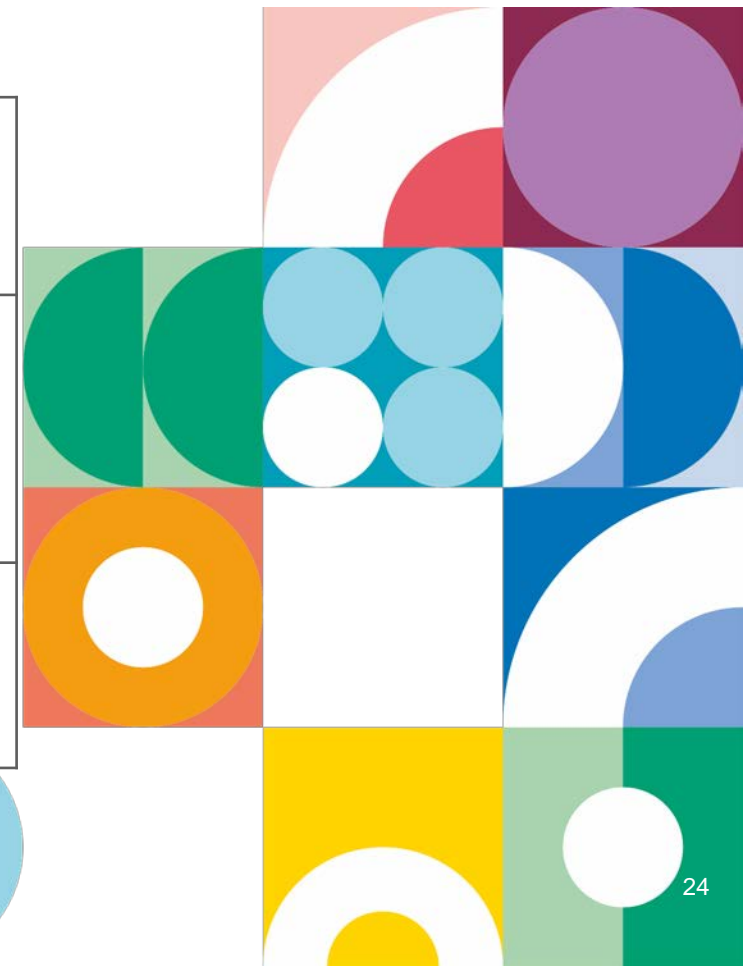
Caisse de retraite	Activité	Montant de chiffre d'affaires à réaliser pour valider les trimestres			
		1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
La Cipav	Professions libérales réglementées	2 280 €	4 560 €	6 840 €	9 120 €

Consultez le [guide de la Cipav](#)



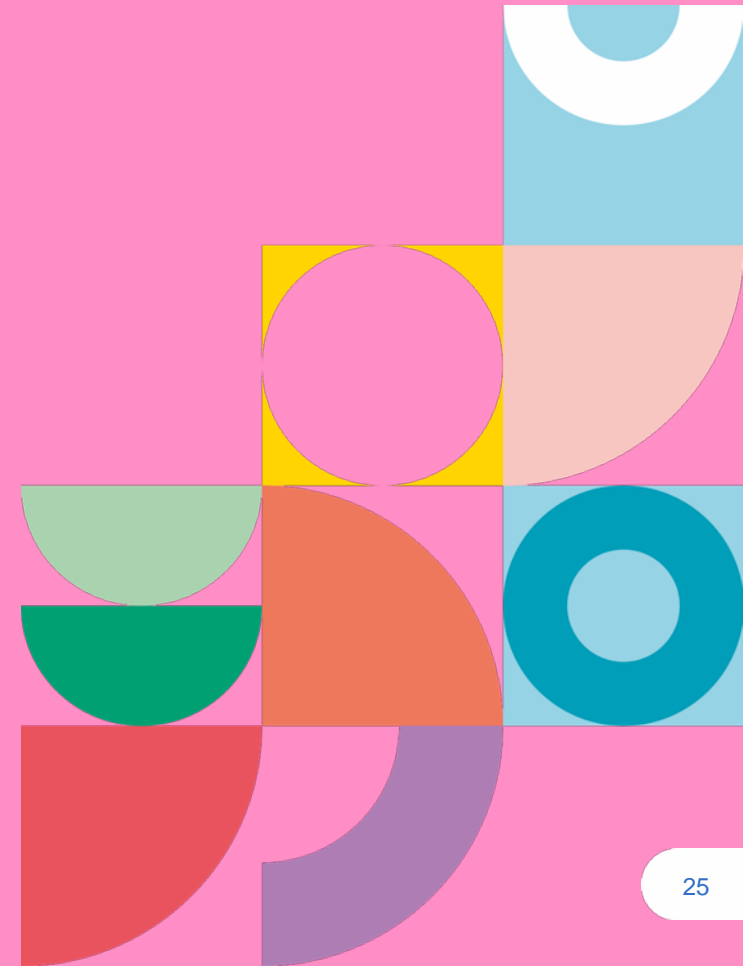
Les autres assurances

Famille	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la CAF <i>(selon situation familiale et revenus)</i>
Formation Professionnelle	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire <i>Également accessible également au conjoint collaborateur</i>
Chômage	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé.



07

Sortie du dispositif



La sortie du dispositif

- **Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition**
- **Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives**

L'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.

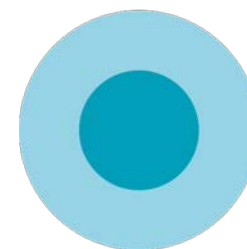
- **Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois** civils consécutifs ou 8 trimestres civils. L'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur*.

- Cessation d'activité :

Etablir une déclaration de cessation d'activité au Centre de formalités des entreprises (CFE) :

- sur autoentrepreneur.urssaf.fr pour les professions libérales
- sur cfe-metiers.fr ou guichet-entreprises.fr pour les artisans
- sur infogreffe.fr pour les commerçants

Pour les auto-entrepreneurs, cette radiation entraîne de plein droit celle des autres fichiers tels que le répertoire SIRENE, le Registre du commerce et des sociétés, le Répertoire des métiers, le Registre spécial des Agents commerciaux, le Registre spécial des Entrepreneurs individuels à responsabilité limitée, etc.



08

Services en ligne

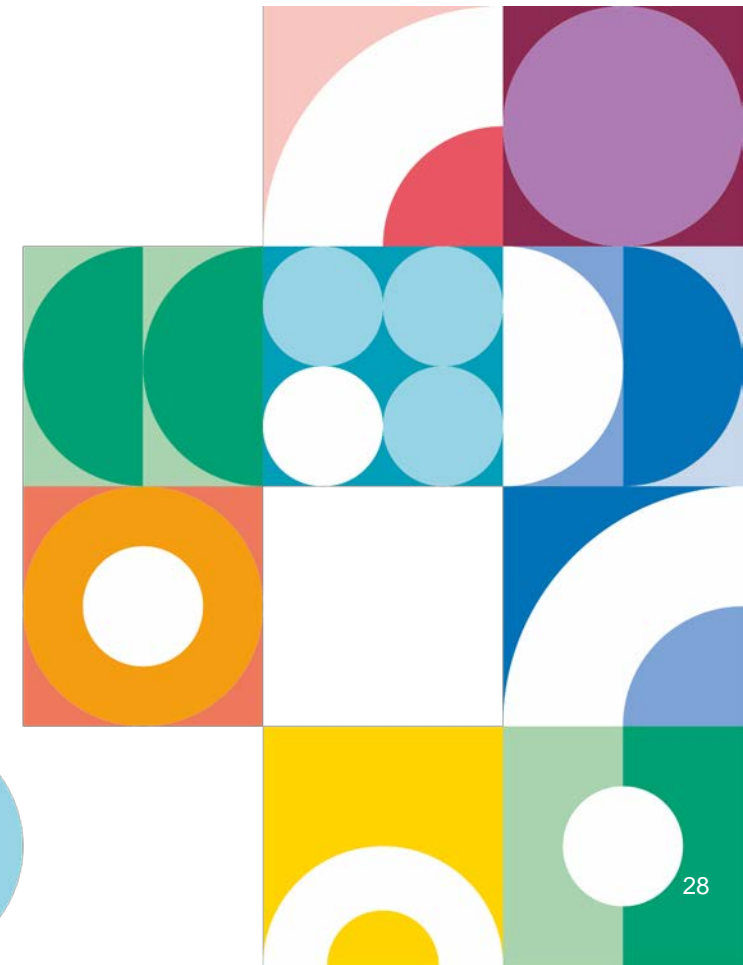
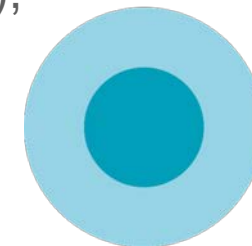


Les services en ligne

- Vos services en ligne sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr ou sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf**

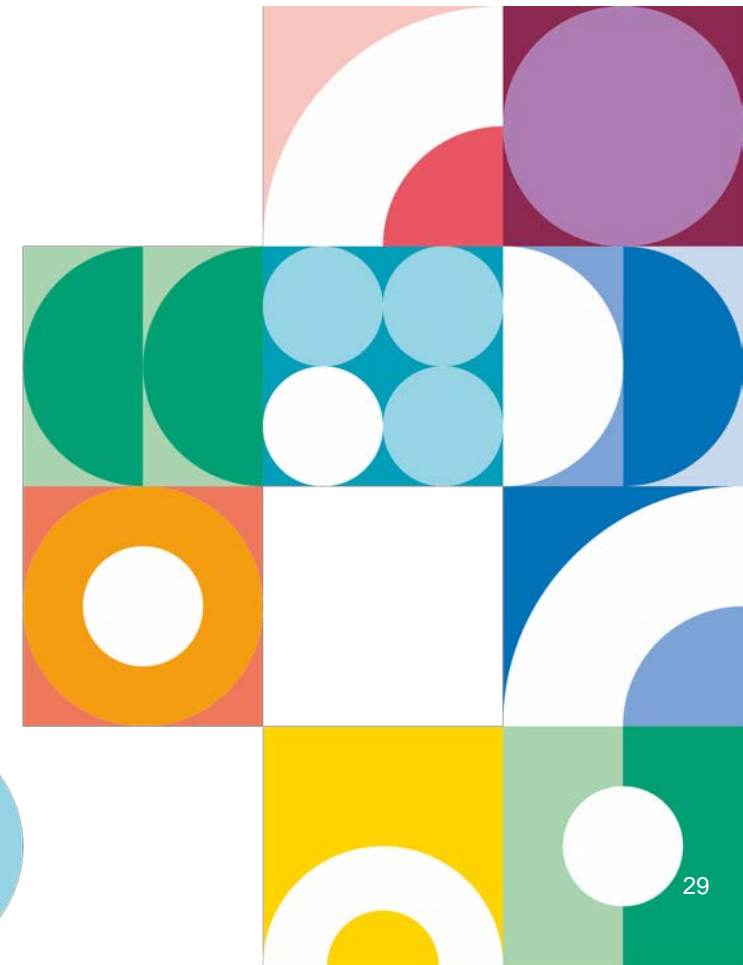
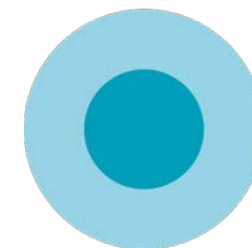
Sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr / « Mon compte » accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits

- historique des déclarations,
- situation de votre compte,
- indication des dates de déclarations et paiements (exigibilités),
- échanges avec mon Urssaf pour :
 - obtenir des attestations (immatriculation, fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires et de contribution à la formation professionnelle),
 - demander d'un délai de paiement des cotisations,
 - accéder à votre boîte aux lettres personnalisée.



L'accompagnement

- un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise
- une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- un **accompagnement** des entreprises en difficulté





Action sociale

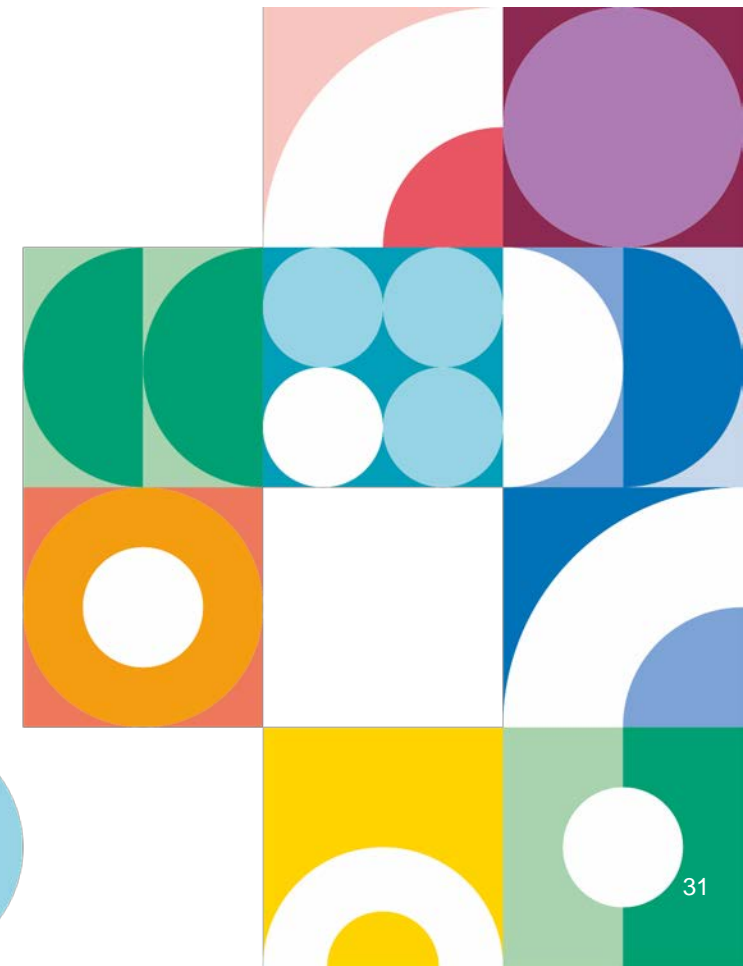


L'action sociale

Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social avec des aides mises en place par la CPAM ou la Carsat.

L'**Assurance maladie** peut vous permettre d'avoir accès à des aides en ce qui concerne **l'accès aux soins**, la **perte de salaire** suite à une maladie, maternité, accident du travail, la **facilitation** du maintien dans l'emploi, le reclassement ou l'adaptation du logement dans le cas d'une situation de handicap...

L'**Assurance retraite** peut vous accompagner au moment du **départ à la retraite**, si vous êtes retraité et en **situation de rupture**



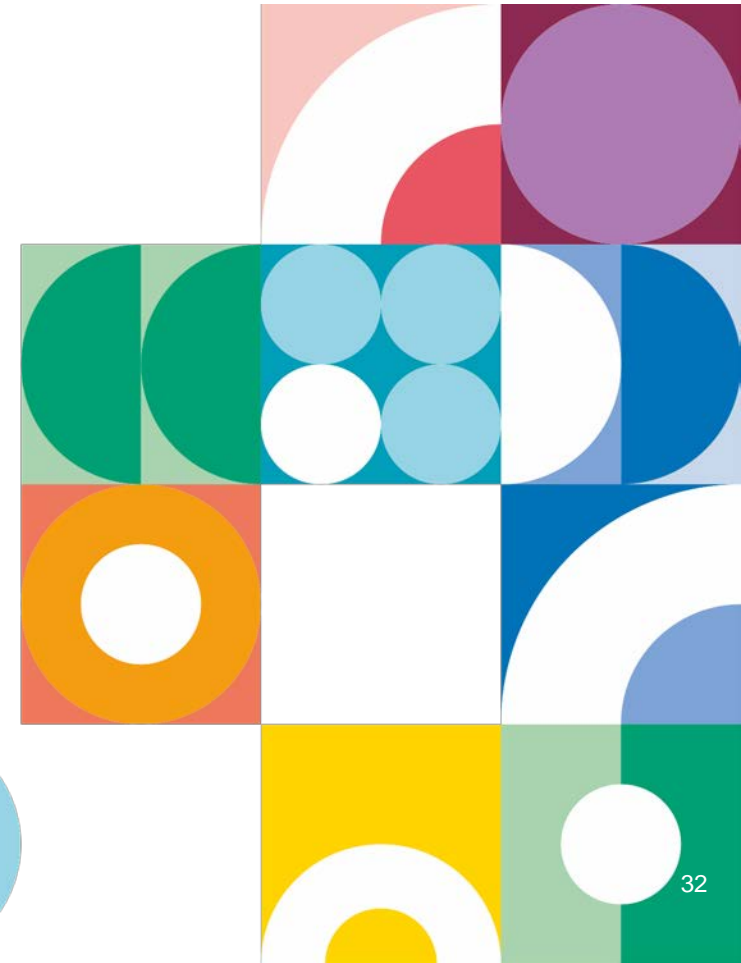
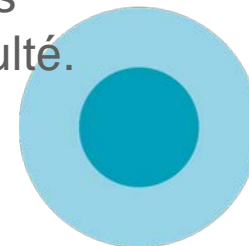
L'action sociale (suite)

Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI).

Au titre de votre activité de [travailleur indépendant](#) ou de [professionnel libéral](#), des aides peuvent vous être octroyées par le CPSTI, si elles sont relatives à :

- des difficultés dans votre activité professionnelle ;
- des problèmes de santé ;
- des difficultés après votre retraite (hors profession libérale réglementée).

Pour les professions libérales, la [Cipav](#) gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté.



Toujours plus d'information sur



Le site autoentrepreneur.urssaf.fr



La chaîne [Youtube](#) de l'Urssaf



Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale



[LinkedIn](#) de l'Urssaf caisse nationale

